



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

10 novembre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
EDF - Cycle Combiné Gaz de Martigues

BP 35
Route de Ponteau – Quartier des Laurons
13117 LAVERA

OBJET : Contrôle inopiné EAU – Année 2017.

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport du contrôle référencé : LSE17-165472 établi par l'organisme CARSO suite à la réalisation du contrôle inopiné effectué le 3 novembre 2017.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets aqueux par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur du 17 septembre 2009 applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.